

Conseil national de l'information statistique

Réunion Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie du 23 mai 2006

Statistiques de l'énergie : contexte européen et international (Observatoire de l'énergie)

L'Observatoire de l'Energie (OE) est le correspondant national des organismes internationaux compétents en matière de statistiques énergétiques (Agence Internationale de l'Energie, Commission Européenne, ONU, Conseil Mondial de l'Energie, etc.) ; il répond à ce titre à de nombreux questionnaires obligatoires sur : l'efficacité énergétique, le niveau d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, le charbon et les gaz industriels, le pétrole, le gaz naturel, l'électricité, les énergies renouvelables et certains des indicateurs structurels d'EUROSTAT. Outre la réponse à ces demandes régulières d'informations statistiques et la participation aux groupes de travail correspondants, la France veille à s'impliquer dans différents travaux internationaux, dont on peut citer le Groupe des experts économistes de l'énergie (DG TREN), le city group d'Oslo (ONU), l'Energy Statistics Working Group (AIE).

1. Les obligations de la France vis à vis de la Commission européenne.

Le début des années 2000 a vu le thème de l'énergie revenir au devant de la scène européenne sous diverses approches : sécurité d'approvisionnement (pétrole et gaz notamment, mais l'électricité pourrait suivre), libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz, environnement, etc. En conséquence, différentes directives ou règlements s'appliquent à la statistique énergétique ou sont en cours de préparation

- Règlement n°405/2003 du 27/02/2003 relatif à la surveillance communautaire des importations de houille originaire de pays tiers ;

Ce règlement a reconduit une collecte précédemment assurée dans le cadre de l'ex-traité CECA.

- Règlement communautaire relatif aux statistiques structurelles des entreprises (règlement n°58/97 du Conseil du 20 décembre 1996)

Ce règlement impose une transmission annuelle à Eurostat les données sur les achats en valeur de produits énergétiques utilisés comme combustibles, c'est-à-dire non employés comme matière première et non destinés à la revente en état (série 2A). Les valeurs d'achat ventilées par type de produit (série 2L) sont à fournir tous les deux ans à compter de l'année de référence 1997. Les produits concernés sont : combustibles minéraux solides, produits pétroliers, gaz, énergies renouvelables, chaleur et électricité.

- Directive n° 2001/77/CE du 27/09/2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité.

Ce projet impose notamment aux Etats-membres un rapport biennal comportant une analyse de la réalisation des objectifs indicatifs nationaux, analyse devant être étayée par des statistiques (Art 3.3) ; le futur règlement concernant les statistiques de l'énergie couvrira la majeure partie des informations à fournir dans le cadre de cette directive.

- Directive n° 2004/8/CE du 11/02/2004 concernant la promotion de la cogénération ¹ sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie :

avant cette directive, Eurostat finançait une collecte de données sur le secteur. La directive impose désormais la charge de la collecte aux états-membres, et donc à l'OE. L'enquête de branche sur la production d'électricité permet d'y répondre en grande partie. Néanmoins, le questionnaire est en cours d'adaptation pour permettre à l'OE de répondre, par estimations, à toutes les questions posées.

- Directive 96/92/CE du 19/12/1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ; directive 98/30/CE du 22/06/1998 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Afin de suivre l'évolution de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, Eurostat envoie aux Etats-membres (OE pour la France) un questionnaire annuel (une partie statistique et une partie littéraire), sur la base d'un gentlemen agreement.

¹ Production combinée d'électricité et de chaleur

- Projet de règlement concernant les statistiques de l'énergie :

En préparation, présenté au CPS du 18-19 mai dernier.

Le projet vise à entériner un système fonctionnant pour l'instant sur la base du volontariat, sachant que la France est déjà soumise aux mêmes obligations sur les statistiques de l'énergie vis-à-vis de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) de par son traité d'adhésion. Il ne représente donc pas de charge statistique supplémentaire. Le projet de règlement recommande notamment de recourir à des enquêtes auprès des consommateurs d'énergie pour répondre.

La France a néanmoins émis certaines remarques présentées lors du CPS, mais qui n'ont pas dû poser de difficulté à Eurostat.

- Nouvelle directive n° 2006/32/CE du 5/4/2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques

Cette directive prévoit trois rapports, dont deux en 2011 et 2014 impliquent des obligations statistiques. Eurostat a été saisi par la Commission européenne (DGTREN) d'abord pour définir les statistiques à établir puis coordonner leur collecte auprès des Etats-membres.

Avant cette directive, la DG TREN et la DG Recherche finançaient un ambitieux projet « Odyssey », dans le cadre du programme de recherche SAVE, comportant une multitude d'indicateurs. La question se pose désormais de savoir ce qui restera à la charge des Etats-membres et comment cela pourra s'articuler avec les statistiques nationales officielles.

- Directive en cours d'élaboration sur les prix de l'électricité et du gaz auprès des consommateurs finals (voir fiche jointe).

L'enquête statistique, dite de « transparence », des prix du gaz et de l'électricité a été lancée en 1990 pour la seule consommation finale du secteur industriel par la Directive européenne 90/377/CEE et étendue au résidentiel par « gentleman agreement » (à la demande de la Commission) pour le résidentiel. L'enquête a été construite sur la base des tarifs et de consommateurs types caractérisés par une consommation annuelle et une modulation de consommation jour/nuit et hiver/été. Cette enquête est semestrielle, avec un relevé des prix au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet. Le décret n° 94-804 du 13 septembre 1994 désigne l'Observatoire de l'énergie pour mener l'enquête auprès des opérateurs assurant la fourniture de gaz ou d'électricité aux consommateurs finals industriels.

L'ouverture des marchés industriels de l'électricité au sein de l'UE et ses corollaires rehausse l'intérêt d'un comparatif des prix pratiqués dans l'UE, mais oblige la Commission européenne (Eurostat) à une refonte de son enquête intégrant, notamment, clients au tarif régulé et clients hors tarif.

Après avis d'une « task force » dont l'OE était membre, la nouvelle méthodologie, proposée par Eurostat, repose sur un regroupement des consommateurs par tranches de consommation et sur un calcul à partir du montant des facturations et des quantités consommées. Une nouvelle directive Transparence des prix du gaz et de l'électricité devrait donc voir le jour en 2007.

Trois enquêtes-test ont été réalisées au niveau français (une seule au niveau européen).

2. Obligations de la France hors de la commission européenne : AIE/ONU

La France ayant adhéré par traité à l'AIE (Agence Internationale de l'Energie), elle est soumise à un certain nombre d'obligations sur les statistiques de l'énergie. Certaines de ces obligations figurent dans le projet de règlement européen concernant les statistiques de l'énergie.

On citera notamment le nouveau dispositif du JODI (Joint Oil Data Initiative, voir fiche jointe), qui a véritablement été initié par l'AIE, en liaison avec Eurostat, l'ONU, l'APEREC, OLADE et l'OPEP. L'initiative JODI vise à augmenter la transparence des données de base sur l'offre et la demande de pétrole dans le monde et par là-même à réduire la volatilité des prix du pétrole dont on a pu constater la forte croissance vers la fin des années 1990 ; depuis la réunion du G7 d'octobre 2004, cette instance, ainsi que le G8, appellent régulièrement de leurs vœux à une plus grande transparence sur les marchés du pétrole, en mentionnant nommément le JODI.

Questionnaires internationaux auxquels doit répondre l'OE

Secteur	Nom du questionnaire	Organisme	Périodicité
Toutes énergies	CERT/SLT	AIE	A
	Questionnaire sur les substitutions de combustibles	AIE	Quadriennal
	Prospective détaillée par énergie, 2030	AIE	Quadriennal
	Indicateurs d'efficacité énergétique	EUROSTAT	Annuel
	Prix	AIE	M
Charbon	Questionnaire mensuel combustibles solides	Eurostat	M
	Statistiques de bilans (+ Gaz manufacturés)	AIE/Eurostat/ONU	A
	Mini coal questionnaire	AIE	A
	Valeurs limites d'émission des chaudières alimentées au charbon	AIE	Biennal
	Etat prévisionnel des approvisionnements et des besoins en combustibles solides	DGTREN	A
	Importations de houille en provenance des pays tiers	DGTREN	Semestriel
	Prévisions de l'offre et de la demande de combustibles solides	ONU	A
Electricité	Statistiques de bilans	AIE /Eurostat/ONU	M
	Mini questionnaire sur la production et les échanges	AIE/Eurostat	A
	Statistiques de bilans	AIE/Eurostat/ONU	A
	Indicateurs d'ouverture des marchés	Eurostat	A
	Enquête sur la capacité à changer de combustible	AIE	A
	Enquête sur la cogénération	Eurostat	A
	Contribution à l'enquête EUROPROG		A
ENR	Statistiques de bilans	AIE/Eurostat/ONU	A
	Mini questionnaire	AIE/Eurostat	A
Gaz	MOS	DGTREN	M
	Mini questionnaire	AIE/Eurostat	A
	Statistiques de bilans	AIE/Eurostat/ONU	A
	Carte du transport du gaz	AIE	A
	Liste des sites de stockage	AIE	A
	Indicateurs d'ouverture des marchés	Eurostat	A
Pétrole	Statistiques de bilans détaillées (MOS)	AIE/Eurostat	M
	Statistiques de bilans provisoires agrégées (JODI)	AIE/Eurostat	M
	Importations par origine (SOM)	AIE/ DGTREN	M
	Coûts d'approvisionnement de brut	DGTREN	M
	EUROILSTOCK	DGTREN	M
	Statistiques de bilans (AOS)	AIE/Eurostat/ONU	A
	JODI	AIE	M
Gaz et électricité	Prix auprès des industriels et des ménages	Eurostat	Semestriel
Résidentiel	Consommation d'énergie et déterminants	Eurostat	A
Tertiaire	Consommation d'énergie et déterminants	Eurostat	A
Transports	Consommation d'énergie et déterminants	Eurostat	A

M : mensuel, A : annuel

Enquête sur les prix de l'électricité et du gaz auprès du consommateur final

1. Historique

L'enquête statistique, dite de « transparence », des prix du gaz et de l'électricité a été lancée en 1990 pour la seule consommation finale du secteur des entreprises par la Directive européenne 90/377/CEE et étendue au résidentiel par « gentleman agreement » (à la demande de la Commission) pour le résidentiel. L'Europe était alors composée de marchés nationaux relativement isolés les uns des autres et plus ou moins contrôlés par des entreprises dominantes ou même en situation de monopole. Le premier objectif de cette Directive était donc d'informer chaque État membre sur la situation des prix chez ses voisins pour les préparer à l'ouverture des marchés qui était prévue dans les années suivantes

L'enquête a été construite sur la base des tarifs et de consommateurs types caractérisés par une consommation annuelle et une modulation de consommation jour/nuit et hiver/été. Cette enquête est semestrielle, avec un relevé des prix au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet. Le décret n° 94-804 du 13 septembre 1994 désigne l'Observatoire de l'énergie pour mener l'enquête auprès des opérateurs assurant la fourniture de gaz ou d'électricité aux consommateurs finals industriels. En pratique ils n'étaient que quatre : EDF, GDF, GSO, CFM. L'enquête est effectuée en suivant le formalisme classique des enquêtes statistiques « loi de 1951 » qui, notamment, garantit le secret statistique.

2. Évolution

L'ouverture des marchés industriels de l'électricité au sein de l'UE et ses corollaires - mise en concurrence des opérateurs, diversification des offres, apparition de nouveaux opérateurs (près de 100 autorisations de vente aux éligibles ont été délivrées par l'Administration à ce jour), - rehausse l'intérêt de maintenir un comparatif des prix dans l'UE, mais oblige la Commission européenne (Eurostat) à une refonte de son enquête intégrant, notamment, clients au tarif régulé et clients hors tarif.

Par ailleurs, il existe une demande pressante des professionnels, de disposer d'indices de prix fiables et à périodicité la plus faible possible, permettant aux consommateurs d'énergie de suivre les évolutions sur des marchés ouverts.

Après avis d'une « task force » dont l'OE était membre, la nouvelle méthodologie, proposée par Eurostat, repose sur un regroupement des consommateurs par tranches de consommation et sur un calcul à partir du montant des facturations et des quantités consommées. Une nouvelle directive Transparence des prix des prix du gaz et de l'électricité devrait donc voir le jour en 2007.

Deux enquêtes-test ont été réalisées au niveau français (une seule au niveau européen). L'Observatoire de l'énergie a réalisé cette opération pour la France en obtenant les contributions volontaires de quatre distributeurs de gaz et de trois distributeurs d'électricité.

Sans attendre la promulgation de la directive et compte tenu d'une demande forte, la France a décidé de poursuivre le test et d'en publier les résultats lorsqu'ils seront jugés représentatifs. D'ores et déjà, certains projets de loi en cours souhaiteraient faire référence à cette enquête.

Les travaux de l'OE sur ce sujet sont non redondants avec ceux de l'Insee (rénovation de l'IPVI), mais se font en étroite concertation avec ce dernier.

Le nouveau dispositif du JODI

1) Origine de JODI

Lancée par six organisations internationales (AIE, Commission européenne/Eurostat, ONU, APERC, OLADE et OPEP), l'**initiative JODI** (Joint Oil Data Initiative) vise à augmenter la transparence des données de base sur l'offre et la demande de pétrole dans le monde et par là-même à réduire la volatilité des prix du pétrole dont on a pu constater la forte croissance vers la fin des années 1990 ; depuis la réunion du G7 d'octobre 2004, cette instance, ainsi que le G8, appellent régulièrement de leurs vœux à une plus grande transparence sur les marchés du pétrole, en mentionnant nommément le JODI.

Ce dispositif consiste en le recueil, la synthèse et la communication transparente et rapide de statistiques mondiales sur les fondamentaux du marché (production, stockage, échanges extérieurs et consommation de pétrole). Il repose sur une étroite coopération des services équivalents à l'Observatoire de l'Energie en France, qui se sont mis d'accord pour établir des statistiques selon un format harmonisé avec des échéances communes. Cette coopération en un même lieu des 6 organisations et de leurs pays membres, unique à une échelle aussi large, est aussi une occasion pour les statisticiens et économistes de l'énergie d'échanger sur leurs méthodes respectives. Elle illustre de façon concrète les retombées positives à attendre du dialogue producteurs-consommateurs initié dans le cadre du Forum International de l'Energie (FIE).

2) Organisation actuelle de JODI

Aujourd'hui, 93 pays participent au dispositif, soit plus de 95% de la production et de la demande. En plus de fournir des informations « en temps réel » sur l'état du marché, le JODI permet aussi d'améliorer notablement la connaissance de la demande dans les pays hors OCDE ; celle-ci a en effet été le principal moteur de la croissance de la demande ces trois dernières années, mais, mal anticipée en 2003 et 2004, cette croissance a surpris tous les investisseurs et contribué en partie à la flambée des prix.

Le dispositif JODI est désormais géré par le Secrétariat du FIE, et sa base de données a été ouverte au grand public (site www.jodidata.org) le 19 novembre dernier par le roi d'Arabie Saoudite et en présence de nombreux officiels étrangers, dont M. BRETON, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Vers le 10 de chaque mois, des statistiques sur le mois m-2, agrégées par pays, sont disponibles pour les pays participants à l'exercice. Pour des raisons diplomatiques évidentes, il n'est pas possible au FIE de procéder à des estimations pour les données manquantes de certains pays : l'accent a donc été mis sur la transparence et la communication sur la qualité des données publiées, afin que les spécialistes puissent en déduire l'information globale pertinente la plus fiable possible.

3) Dernières réalisations

Une utilisation exemplaire de JODI a été réalisée en 2005 : suite aux dommages causés par l'ouragan Katrina, l'AIE décide, le 2 septembre 2005, de recourir aux stocks stratégiques (un tel recours ne s'était produit qu'une seule fois lors de la Guerre du Golfe, en janvier 1991) ; avec l'ouragan Rita, l'AIE a prolongé la mobilisation des pays membres dans son dispositif d'action collective d'urgence. L'information des marchés, le cas échéant, en devient une composante indispensable et c'est pourquoi l'AIE a décidé de profiter de l'expérience de JODI pour lancer l'**opération « JODI avancé »** (d'un mois) menée auprès des seuls membres de l'AIE : le 28 septembre et le 30 octobre, l'Observatoire de l'Énergie a envoyé à l'AIE des prévisions sur l'état du marché français (offre, demande, stocks) sur ces deux mois. L'AIE a pu suspendre son dispositif d'action collective d'urgence le 22 décembre.